

LOI N° 2005-035

autorisant la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale

EXPOSE DES MOTIFS

Les dispositions édictées par le Statut répriment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

La Cour Pénale Internationale est compétente pour juger les individus qui ont perpétré des actes criminels pendant les périodes de trouble et de guerre quel que soit la qualité de ces individus.

Ce Statut de Rome est issu de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour Criminelle Internationale qui s'est tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998.

Madagascar est parmi les pays qui ont signé ce Statut le 18 juillet 1998.

Ce Statut comporte 128 articles et a pour objectif de contribuer à mettre fin à l'impunité.

La Cour Pénale Internationale dans sa lutte pour mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre a entamé des procédures d'investigation notamment dans trois pays africains dont l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Soudan.

La Cour Pénale Internationale est une institution permanente et a vocation à réprimer les crimes qui risquent de perturber la paix mondiale ainsi qu'à prévenir de nouveaux crimes et ceci en se basant sur les principes posés par la Charte des Nations Unies sur le maintien de la paix mondiale.

La Cour Pénale Internationale avec le présent Statut est complémentaire des juridictions criminelles nationales.

La ratification par Madagascar de ce Statut de Rome marquera l'avancée effective dans son respect des engagements pris vis à vis de la Communauté Internationale. Pour l'avoir signé, Madagascar renouvelle son intention d'être Etat Partie et la ratification constitue une étape décisive.

La ratification du traité par Madagascar en tant que 100^{ème} Etat Partie engendrerait des retombées diplomatiques et politiques pour notre pays qui aura l'honneur de participer à la cérémonie spéciale qui se tiendra à l'ONU en commémoration de la Centième ratification du Statut de Rome, un grand événement qui marquera un point tournant dans la justice Internationale.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI N° 2005-035

autorisant la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 21 décembre 2005 et du 22 décembre 2005, la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée, la ratification par Madagascar du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

Article 2 - La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 décembre 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

